

ÉLIMINATION DES DOSSIERS PÉRIMÉS

MONTRÉAL, LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 — Chaque année, le BSDQ procède à l'élimination des dossiers de soumissions et de plaintes périmés. Le *1^{er} février 2018*, le BSDQ détruira tous les dossiers de l'année financière **2014**. Il est à noter que le BSDQ conserve les dossiers de l'année courante ainsi que ceux des trois années précédentes.

Voici les séries de dossiers qui seront éliminés :

Dossiers de soumissions :

A-0001-14	à	A-0104-14	N-0001-14	à	N-0026-14
B-0001-14	à	B-0024-14	O-0001-14	à	O-0061-14
C-0001-14	à	C-0166-14	Q-0001-14	à	Q-0757-14
D-0001-14	à	D-0052-14	R-0001-14	à	R-0240-14
E-0001-14	à	E-0071-14	S-0001-14	à	S-0166-14
G-0001-14	à	G-0046-14	T-0001-14	à	T-0121-14
H-0001-14	à	H-0148-14	V-0001-14	à	V-0088-14
J-0001-14	à	J-0153-14	X-0001-14	à	X-0049-14
L-0001-14	à	L-0241-14	Y-0001-14	à	Y-0004-14
M-0001-14	à	M-1611-14	Z-0001-14	à	Z-0072-14

Dossiers de plaintes :

P-1001-14	à	P-1336-14
-----------	---	-----------

Si un dossier, dont le numéro¹ fait partie de l'une des séries mentionnées ci-dessus, doit être conservé parce qu'il est l'objet d'un litige ou d'une poursuite devant les tribunaux, veuillez aviser le BSDQ *avant le 1^{er} janvier 2018* en communiquant avec madame Claire Charron au 514 355-4115, poste 2207.

Veuillez noter qu'aucun autre avis ne sera transmis à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Daniel Paquette
Directeur, Service de l'application

¹ Les numéros de dossiers apparaissent sur la première page des rapports de compilation ou sur toute correspondance du BSDQ.